

**COMMUNE DE MARGENCEL**

4, Place de la Mairie

**74200 - MARGENCEL**

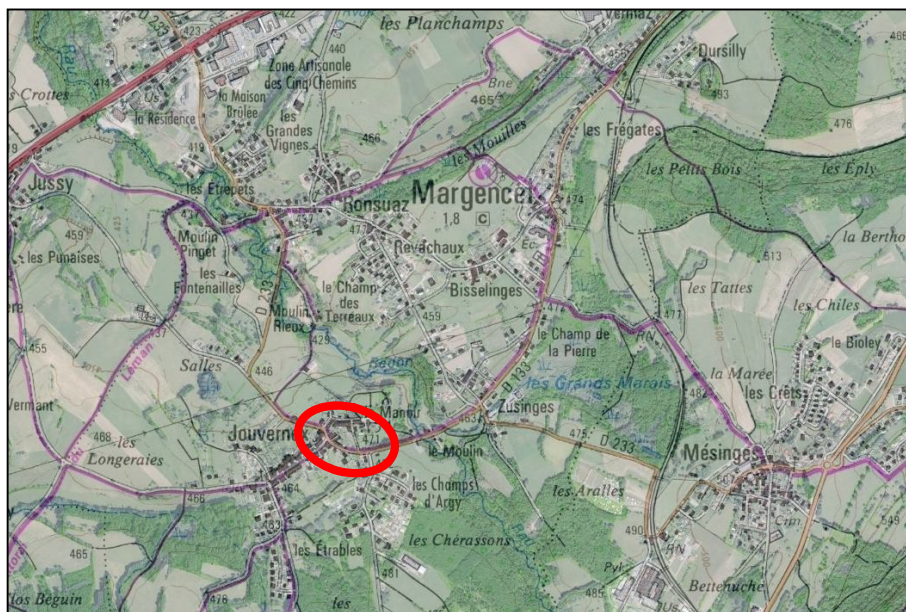
Tél. : 04.50.70.44.52

**Commune de MARGENCEL (74)  
RD 233 JOUVERNEX**



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION**



**Date et heure limites de réception des offres :**

**Vendredi 19 mai 2017 à 16h00**

**DCE**

**Pièce n°0**

# SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
<b>2 - Conditions de la consultation.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Délai de validité des offres .....	3
2.2 - Forme juridique du groupement .....	3
2.3 - Variantes.....	3
<b>3 - Les intervenants .....</b>	<b>4</b>
3.1 - Maîtrise d'oeuvre.....	4
3.2 - Contrôle technique .....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
<b>4 - Conditions relatives au contrat .....</b>	<b>4</b>
4.2 - Délais d'exécution .....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
<b>5 - Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>6 - Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Présentation des variantes.....	6
6.3 - Visites sur site .....	6
<b>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>6</b>
7.1 - Transmission sous support papier .....	6
7.2 - Transmission électronique .....	7
<b>8 - Examen des candidatures et des offres .....</b>	<b>7</b>
8.1 - Sélection des candidatures .....	7
8.2 - Attribution des marchés .....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
<b>9 - Renseignements complémentaires.....</b>	<b>10</b>
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10

## **1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

**Commune de MARGENCEL  
Travaux d'aménagement de la RD233 à JOUVERNEX**

Lieu d'exécution :

**Route de JOUVERNEX  
RD 233  
74 200 MARGENCEL**

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Le marché à tranches sera conclu en application de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, et de décomposition en tranches.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233000	Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes

## **2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

### **2.3 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3 - LES INTERVENANTS**

#### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SARL H. BERAUD INGENIERIE (HBI)**  
**Duocité Bâtiment B**  
**Allée de la Mandallaz**  
**74370 – EPAGNY METZ-TESSY**  
**Tél : 04.50.44.17.26**  
**Mail : contact@hberaud-ingenierie.fr**

#### **3.2 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

#### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

### **4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

#### **4.1 – Délais d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 16 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines). L'entreprise peut proposer un délai inférieur sans toutefois être inférieur à 11 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines).

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 0 – Règlement de la consultation
- 1 – Acte d'engagement
- 2 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (y compris annexe : calendrier prévisionnel)
- 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières
- 4 – Bordereau des Prix Unitaires
- 5 – Détail Quantitatif Estimatif
- 6 – Dossier de plans
  - 6.1 – Plan de situation
  - 6.2 – Plan d'aménagement
  - 6.3 – Profil en long RD233
  - 6.4 – Carnet de profils en travers
- 7 – Pièces annexes
  - 7.1 – Plan topographique
  - 7.2 – Retours des DT
  - 7.3 – Dossier d'exploitation sous chantier (D.E.S.C.)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 - Présentation des variantes**

Sans objet (les variantes ne sont pas autorisées).

## **6.3 - Visites sur site**

Le site est libre d'accès.

Bien que non obligatoire, la visite du site par les candidats est recommandée.

## **7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres suivante :

<b>VENDREDI 19 MAI 2017 A 16H00</b>
-------------------------------------

### **7.1 - Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Commune de MARGENCEL

Aménagement de la RD 233 à JOUVERNEX

### **NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Commune de MARGENCEL  
4 place de la Mairie  
74200 – MARGENCEL**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Horaires d'ouverture de la mairie :
-------------------------------------

- |                                      |
|--------------------------------------|
| - Lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 |
| - Samedi : de 09h00 à 12H00          |

## **7.2 - Transmission électronique**

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marchespublics.ledauphiné-legales.com>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencess.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique	40.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à ce chantier, inventaire de l'origine et des caractéristiques des différents matériaux et fournitures, fourniture des fiches produits, indication des sous-traitants.	Note sur 5 points
2.2-Analyse des particularités du site, organisation générale des travaux, méthodologie et modes opératoires détaillés (notamment procédures d'autocontrôles).	Note sur 5 points
2.3-Note spécifique à ce chantier concernant la sécurité (notamment travaux à proximité de réseaux), la qualité, les mesures environnementales, la gestion des déchets de chantier et indication d'une décharge autorisée.	Note sur 5 points
2.4-Prise en compte du délai d'exécution des travaux avec fourniture d'un planning détaillé, détail des mesures adoptées pour assurer le respect des délais.	Note sur 5 points
3 - Délais	20.0 %

1 - Pour le prix des prestations : une fois écartées les offres anormalement basses, la note de 20 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse.

La note attribuée aux autres offres sera calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.

Par exemple, si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle obtiendra la note de 20), une offre de 12 000.00 € obtiendra la note suivante :  $20 \times [1 - (12\,000 - 10\,000) / 10\,000]$

Soit  $20 \times 0.8 = 16$

**La note sur 20 points obtenue pour le prix des prestations sera affectée du coefficient 0,4.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.



2 - Pour la valeur technique : la note sera établie au vu du mémoire technique remis par l'entreprise ; chaque sous-critère sera noté de 0 à 5 points (note finale sur 20 points) selon le barème suivant :

- 0 point : hors sujet ou sujet non traité ;
- 1 point : très insuffisant ;
- 2 points : insuffisant ;
- 3 points : moyen ;
- 4 points : satisfaisant ;
- 5 points : très satisfaisant.

**La note sur 20 points obtenue pour la valeur technique sera affectée du coefficient 0,4.**

3 - Pour le délai : la note sera attribuée selon le barème suivant :

- Délais de 16 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines) : 10 points ;
- Délais de 15 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines) : 12 points ;
- Délais de 14 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines) : 14 points ;
- Délais de 13 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines) : 16 points ;
- Délais de 12 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines) : 18 points ;
- Délais de 11 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines) : 20 points.
- Les délais inférieurs à 11 semaines seront jugés incohérents et obtiendront la note de 0 point.

**La note sur 20 points obtenue pour le délai d'exécution sera affectée du coefficient 0.2.**

4 – Note totale : la note totale sur 20 points sera obtenue par l'addition des 3 notes pondérées obtenues pour chaque critère (prix x 0.4 / valeur technique x 0.4 / délai x 0.2).

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

En application de l'article 27 du décret susvisé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix, s'il juge que des éléments essentiels des offres soumises peuvent être utilement discutés, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Il pourra également attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négocier.

La négociation se fera uniquement par échanges écrits.

La négociation ne pourra porter que sur les éléments suivants :

- Le prix ;
- La valeur technique ;
- Le délai d'exécution.

Les caractéristiques principales du marché ne pourront être remises en cause lors de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut également attribuer le marché public sans négociation sur la base des offres initiales

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

Commune de Margencel

Téléphone : 04.50.70.44.52

Courriel : [accueil@mairie-margencel.fr](mailto:accueil@mairie-margencel.fr)

Renseignements techniques :

Cabinet HBI

Auprès de : M. Michel RENVOIZE

Téléphone : 04.50.44.17.26

Courriel : [mrenvoize@hberaud-ingenierie.fr](mailto:mrenvoize@hberaud-ingenierie.fr)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Etabli à Metz-Tessy

Le 28 avril 2017

HBI Ingénieurs Conseils

**Hervé BERAUD**

H. BERAUD INGENIERIE (HBI)

Allée de la Mandallaz - Duocité Bâtiment B

74370 - METZ-TESSY

Tél: 04.50.44.17.26 - Fax: 04.50.44.08.17

SIRET: 491 142 725 00028 RCS ANNECY